

# DELIBERATION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA MAISON DE L'INTERCOMMUNALITE DE HAUTE-TARENTEISE



**DATE DE CONVOCATION :**

**Le 1<sup>er</sup> décembre 2015**

<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES EN EXERCICE :</b>	<b>34</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES TITULAIRES PRESENTS :</b>	<b>22</b>
<b>NOMBRE DE DELEGUES ABSENTS :</b>	<b>12</b>
<b>- AYANT DONNE POUVOIR :</b>	<b>6</b>

*Le lundi 7 décembre 2015 à 18h*, le Conseil communautaire, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la salle du Conseil municipal sur la Commune de Bourg-Saint-Maurice, sous la Présidence de Monsieur Gaston PASCAL MOUSSELARD.

**ETAIENT PRESENTS :**

Madame Simone PERGET, Messieurs Jean-Luc CRETIER, Georges TRESALLET (Bourg-Saint-Maurice)  
Monsieur Jean-Pierre MOREL, (Les Chapelles)  
Madame Arlette NOIR, Messieurs Jean-Claude FRAISSARD, Laurent HANICOTTE (Montvalezan)  
Messieurs Georges CHARRIERE, Paul CUSIN-ROLLET, Léon EMPEREUR (Sainte-Foy-Tarentaise)  
Madame Marie-Agnès ARPIN, Messieurs Jean-Luc PENNA, Olivier PETIT, Fabien RAISSON (Sééz)  
Mesdames Séverine FONTAINE, Maud VALLA, Monsieur Jean-Christophe VITALE (Tignes)  
Mesdames Audrey NALIN, Emmanuelle VAUDEY, Monsieur Gérard MATTIS (Val d'Isère)  
Messieurs Gaston PASCAL-MOUSSELARD, Robert PASCAL-MOUSSELARD (Villaroger)

**ETAIENT EXCUSES :**

Madame Jacqueline POLETTI (pouvoir à Simone PERGET),  
Messieurs Michel GIRAUDY (pouvoir à Georges TRESALLET),  
Gilles FLANDIN (pouvoir à Jean-Pierre MOREL), Marc BAUER (pouvoir à Gérard MATTIS), Patrick MARTIN (pouvoir à Audrey NALIN), Alain EMPRIN (pouvoir à Gaston PASCAL-MOUSSELARD)

**SECRETAIRE DE SEANCE :** Monsieur Olivier PETIT

## N°2015-75 TARIFS DES ACCUEILS DE LOISIRS SANS HEBERGEMENT

Il est rappelé que, par délibération du 8 décembre 2014, le Conseil communautaire a déterminé les grilles tarifaires fixant les participations des familles pour l'année 2015.

En conséquence, il y a lieu de définir à nouveau les tarifs à compter de l'année 2016, en fonction d'une répartition par quotient familial qui conditionne l'attribution de prestations de service accordée par la Caisse d'Allocations Familiales.

Il est proposé :

- Le maintien de la grille des quotients familiaux, à savoir :

Quotients Familiaux :

- 1 0 < 506
- 2 506 < 803
- 3 803 < 1100
- 4 1100 < 1400
- 5 1400 et +

- La grille de tarifs est la suivante :

Quotients Familiaux	Tarifs en €
1	1,50
2	1,80
3	2
4	2,30
5	2,50
Sans QF (dans la limite des places disponibles)	5,00

Le Conseil communautaire, à l'unanimité, décide de :

- **VALIDER** les grilles tarifaires suivantes

Plages horaires	3h à 4h	4h à 5h	5h à 6h	6h à 7h	7h à 8h	8h à 9h	9h à 10h
QF 1	6	8	9	11	12	14	15
QF 2	7	9	11	13	14	16	18
QF 3	8	10	12	14	16	18	20
QF 4	9	12	14	16	18	21	23
QF 5	10	13	15	18	20	23	25
Sans QF	20	25	30	35	40	45	50

**AINSI FAIT ET DELIBERE, LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS.**

**Le Président,  
Gaston PASCAL MOUSSELDARD**

